

Arrêté n° RH2024-116
de délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Xavier ROSSI
Adjoint à « l'Ecologie, l'Environnement,
Développement Durable »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Xavier Rossi, en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Xavier ROSSI, Adjoint au Maire, à compter du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier ROSSI, Adjoint au Maire, est délégué à « l'Ecologie, l'Environnement et Développement Durable ». A ce titre, il sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- Entretien/préservation/valorisation des cours d'eau en lien avec les partenaires institutionnels (notamment Etat, Saint-Etienne Métropole)
- Portage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique locale de gestion des déchets en lien avec l'autorité compétente (Saint-Etienne Métropole)
- Définition, portage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique locale concernant l'Ecologie, l'Environnement et le Développement Durable (notamment tous sujets/questions concernant les transitions écologiques et énergétiques) en lien avec les partenaires institutionnels (dont Etat, Région, Saint-Etienne Métropole).

Il assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : Les présentes délégations étant consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Xavier ROSSI, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1, suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables, dans la limite de 20 000 € HT.

La signature de l'adjoint sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressé le 23/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire,

L'Intéressé

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

